



## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES YONNE NORD

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 SEPTEMBRE 2025

N°2025. 75

FINANCES

L'an deux mille vingt-cinq, jeudi 11 septembre 2025, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués le 5 septembre 2025, se sont réunis au foyer rural de Chaumont (Avenue des Chaumes), sous la présidence de Monsieur Thierry SPAHN.

En exercice : 38

Présents : 27

Votants : 31

**Étaient présents (titulaires) :** Mesdames et Messieurs, Fouet, Coquille (Champigny), Devinat (Chaumont), Denisot (Compigny), Rangdet (Courlon sur Yonne), Sylvestre (Cuy), Gonnet (Evry), Babouhot (Gisy les Nobles), Marty (La Chapelle sur Oreuse), Michaut (Michery), Cots (Pailly), Gesserand (Perceneige), Aubert (Plessis Saint Jean), Dorte, Chislard (Pont sur Yonne), Le Gac (Saint Sérotin), Martin (Serbonnes), Pitou, Lemétayer (Sergines), Spahn, Delalleau (Villeblevin), Goglins (Villemannoche), Laventureux (Villenavotte), Bourreau, Coutouly, Piète, Sineau (Villeneuve la Guyard),

**Étaient absents :** Mesdames et Messieurs Brochier (Champigny), Duval, Joly, Desserey (Pont sur Yonne), Bardeau P., Bardeau C. (Thorigny sur Oreuse), Beaumont (Villeblevin), Cochennec, (Villeneuve la Guyard), Hauteceur (Villeperrot), Nezondet, Dauphin (Vinneuf) ;

**Pouvoirs :** Mme Duval à M. Dorte, M. Joly à M. Laventureux, Mme Desserey à M. Chislard, M. Bardeau P à M. Spahn, Mme Cochennec à Mme Coutouly

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en application des articles L.5211-1 et L.2121-7 du Code Générale des Collectivités.

**Objet : Objet : Décision Modificative n°1 du Budget Aérodrome de la Communauté de Communes Yonne Nord**

**Le Conseil Communautaire, vu**

- Le code général des collectivités territoriales,
- La nomenclature M57,
- Le budget primitif du budget Aérodrome de la Communauté de Communes Yonne Nord voté le 09 avril 2025.

**Considérant** la nécessité de procéder à des ajustements sur les crédits votés sur l'exercice 2025, plus précisément sur le budget primitif du budget Aérodrome.

Après en avoir délibéré et que le Président se soit retiré, à l'**unanimité** des membres présents :

- **D'APPROUVER** la décision budgétaire modificative n°1 du budget Aérodrome pour l'exercice 2025 afin d'ajuster les crédits au niveau des sections d'investissement et de fonctionnement conformément au tableau présenté en annexe ;
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Président à mettre en œuvre cette décision budgétaire modificative n°1.

Pour copie certifiée conforme,

Le Secrétaire de Séance, Patrick CHISLARD



le Président, Thierry SPAHN

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits. Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission à la Sous-préfecture de Sens le 12 septembre 2025 et de sa publication légale le 12 septembre 2025.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>